



S.H.R.
Syndicat du Haut-Rhône

Avec le soutien de :



CONCOURS DE PEINTURE ET DE DESSIN

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Syndicat du Haut-Rhône (également noté SHR en suivant) est une collectivité qui porte des objectifs de restauration, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel fluvial sur une portion du fleuve Rhône d'une centaine de kilomètres, allant des communes de Clarafond-Arcine et Valserhône au nord, jusqu'à Briord et Creys-Mépieu au sud. Il assure également la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône français.

Ce concours est organisé conjointement avec d'autres structures gestionnaires sur ou à proximité du fleuve qui organisent chacune leur propre version (règlements, lieux, dates, jurys et lots individualisés) :

- Syndicat du Haut-Rhône, SHR : ZAC des Fontanettes, 73170 Yenne 04 79 36 78 92
c.dantin@haut-Rhone.com
- Maison du marais de Lavours (Ceyzérieu, 01)
- Grand Parc (Miribel Jonage, 69)
- Syndicat mixte du Rhône des îles et des îlons, SMIRIL (Grigny, 69)
- Centre d'observation de l'île du Beurre, CONIB (Tupin-et-Semons, 69)

Ce concours a pour objectif de présenter le fleuve Rhône au public au travers d'une exposition itinérante constituée des reproductions d'une partie des œuvres issues de chacun des concours. L'exposition aura vocation à sensibiliser le public à la protection des zones humides et des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUE DES ŒUVRES

Les œuvres devront représenter ou s'inspirer du fleuve Rhône, ses berges, ses îles et ses îlots sur le territoire du SHR (de Clarafond-Arcine (74) et Valserhône (01) au nord, jusqu'à Briord (01) et Creys-Mépieu (38) au sud).

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

- Les œuvres devront être des originales (reproduction interdite).
- Toutes les techniques sont autorisées.
- Les supports et les dimensions sont libres.
- Les œuvres devront être réalisées sur une surface plane et dépourvues d'encadrement afin de permettre leur numérisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

- L'inscription au concours est gratuite.
- La participation à l'ensemble des concours organisés par les structures mentionnées est libre.
- Le nombre d'œuvre n'est pas limité.
- Le concours est ouvert à tous les publics, selon les trois catégories suivantes : enfants de 6 à 12 ans, juniors de 13 à 17 ans, adultes.
- Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription **fourni à la fin du présent règlement** et le retourner avec son ou ses œuvres (positionnées à plat ou roulées afin d'être numérisées sans marques de plis) **jusqu'au 25 octobre à 17h** à l'adresse suivante (**dépôt dans nos locaux ou par courrier**) :

Syndicat du Haut-Rhône
ZAC des Fontanettes
73170 Yenne
04 79 36 78 92
c.dantin@haut-Rhone.com

Horaires de réception : Lundi et mardi de 8h à 16h, mercredi de 8h à 12h. Une permanence peut être assurée du lundi au vendredi de 9h à 17h sur rendez-vous préalable.

Dès réception, les œuvres se verront attribuer un numéro individuel reporté au dos de l'œuvre (ou sur son emballage) ainsi que sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 6 : DROITS D'USAGE ET RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE

- Les participants donnent le droit au Syndicat du Haut-Rhône d'exploiter les copies numériques de leurs œuvres sur tout le territoire français et sur internet, pour une durée illimitée et à titre gratuit, dans la limite d'une utilisation non marchande.
- Les œuvres ne seront pas assurées par le SHR.
- Les participants acceptent de ne pas tenir le SHR pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol des œuvres qui lui sont transmises.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES ŒUVRES

Un ou plusieurs lauréats seront sélectionnés par catégorie d'âge en fonction de la qualité des œuvres et du nombre de participants.

ARTICLE 7 : LOTS.

- Les lots envisagés se présenteront sous la forme de bons d'achat pour les prestations suivantes : croisières sur le Rhône, matériels d'art, balades guidées sur les espaces naturels du fleuve, entrées aux musées, descentes guidées en canoë sur le Rhône, ...
- Les participants seront prévenus par courriel, ou par téléphone en l'absence de courriel.
- Les lots pourront être envoyés par courrier ou récupérés dans les locaux du SHR par les participants sélectionnés en même temps que leurs œuvres.

ARTICLE 8 : RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES PARTICIPANTS

Les œuvres pourront être récupérées, dans les locaux du SHR, pendant une période qui sera indiquée à posteriori à chaque participant via les coordonnées notées dans le formulaire d'inscription*. En fonction du contexte (nombre, coût, ...) un renvoi des œuvres par voie postale pourra être envisagé par le SHR.

Au-delà de la période indiquée, et en l'absence de compromis accepté par le SHR et le participant (envoi ou récupération ultérieure et/ou par un tiers), le devenir des œuvres sera décidé par le SHR.

Dans le cas d'une œuvre numérisée, la copie numérique pourra être donnée au propriétaire sur demande au SHR.

* Au moment de la rédaction du présent règlement (et afin de laisser aux participants un délai le plus long possible pour réaliser leurs œuvres), le délai de numérisation des œuvres n'est pas encore connu. Les membres du groupement procéderont néanmoins à la numérisation des œuvres sélectionnées dans un délai le plus court possible.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce concours en cas de force majeure. Les œuvres déjà transmises au SHR pourront être récupérées par les participants selon les conditions mentionnées à l'article 8.

SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE
CONCOURS PEINTURE – DESSINS
DU 15 JUILLET AU 25 OCTOBRE 2019

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

* NOM / PRENOM du participant majeur ou du représentant légal :

.....

* NOM / PRENOM du participant mineur :

* ADRESSE :

.....

* MAIL :

* TEL :

* CATEGORIE : ENFANT JUNIOR ADULTE

Titre de l'œuvre :

Localisation du paysage (commune, ...), commentaires sur l'œuvre, votre lien au fleuve :

.....

.....

* **Champs obligatoires**

J'accepte le règlement de ce concours.

Lieux, date et signature du participant ou de son représentant légal

Cadre réservé au SHR :

Numéro de l'œuvre :